

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Serge HAM, Mme Elodie LE LUYER, M. Tony VINCO

Date de convocation : 23/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 11

M. Tony VINCO a donné pouvoir à Mme Josiane HAM

M. Serge HAM a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUGONIN

Mme Elodie LE LUYER a donné pouvoir à M. Tristan PERRIER

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONNET

N°517 Constitution d'une servitude tous usages – Le Villaret -Chemin du Planet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu le plan Division -Bornage réalisé par M. Christophe GIROD, Géomètre expert, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette servitude est nécessaire pour désenclaver les propriétés H1368 et H1081 ;

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte à l'affectation ou à la destination de la parcelle communale concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la constitution d'une servitude tous usages sur la parcelle communale cadastrée H1369 (fonds servant), au profit des parcelles cadastrées H1369 et H1081 (fonds dominants) ;

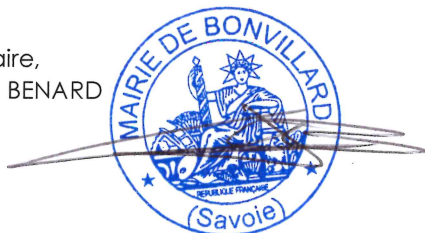
DÉCIDE que cette servitude est consentie à titre gratuit au profit des deux bénéficiaires ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de notaire, d'enregistrement, de publication immobilière, ainsi que les éventuels frais de remise en état des lieux, seront intégralement à la charge exclusive des bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DÉSIGNE l'étude notariale de Me Maxime DERMAUT, Notaire à Grésy sur Isère pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude

Le Maire,
Julien BENARD



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

- 3 AOUT 2026

RECEPISSE

Secrétaire de séance,
Laura SIMONNET

Transmis au contrôle de légalité le 31/07/26

Informations cadastrales :
- Commune : BONVILLARD (73) - Section : H3 - Lieu-dit : Le Villaret
- Parcelle n° : 1079 - Titulaire de droit : Commune de BONVILLARD

Plan de Division-Bornage

D'après les relevés de l'existant effectués le 23-06-2025
D'après le mail du 01-07-2025 de Monsieur le Maire
D'après les opérations et la réunion de délimitation-bornage du 20-08-2025
(Copie du PV original annexée au présent plan et original conservé en archives de l'E.I. GIROD Christophe)

Echelle : 1/ 200 (5 mm/m)

Etat parcellaire de division foncière			
N° parcelle créée	Contenance Cadastre	N° parcelle divisée	Observation
1079a	01 a 07 ca	1079	En vue de vente
1079b	01 a 78 ca	1079	En vue de vente
1079c	00 a 15 ca	1079	En vue de régularisation du Chemin du Planet
Total	03 a 00 ca		

LEGENDE - Topographie

- Bâti dur ou léger relevé
- Debord de toit
- Mur relevé
- Représentation schématisée du mur de refend
- Symbole d'appartenance de mur mitoyen
- Culture relevée
- Bord enrobé voirie / bord passage (trace)
- Position et matricule d'un point particulier relevé

LEGENDE - Foncier

- Application du parcellaire cadastral.
- Représentation provisoire et indicative des limites ne conférant aucune garantie juridique, ni droit de propriété
- N° de parcelle
- Borne pierre existante relevée
- Limite divisoire projetée
- N° de parcelle divisée
- N° de parcelle créée
- Cotation (distance horizontale en mètre)
- Point définissant la limite divisoire projetée

LEGENDE - Servitude(s) à créer

- Servitude de passage de largeur = 2.50 m tout usage y compris de rebords pour canalisations constituée de :
 - Servitude S1
 - Fonds servants : parcelle H 1369
 - Fonds dominants : parcelles H 1368 et H 1081
- Servitude S2
 - Fonds servants : parcelle H 1080
 - Fonds dominants : parcelle H 1081
- Servitude S3
 - Fonds servants : parcelle H 1369
 - Fonds dominants : parcelles H 1369 et H 1081
- Servitude de passage tout usage y compris de rebords pour canalisations S4 à constituer sur la parcelle H 1079c au profit des parcelles H 1079a, H 1079b et H 1081 dans le cas où les fonds dominants n'appartiennent pas au même propriétaire de la parcelle H 1079c : cela pour assurer la continuité de la desserte et le désenclavement technique des fonds dominants. Cette servitude s'étendra de plein droit des Incorporation du fonds servant au Domaine Public routier communal (Chemin du Planet).

ANNEXE DES DELIBERATIONS 517, 518, 519

